

## Grand débat: la vengeance mesquine de Macron

PAR LAURENT MAUDUIT  
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 1 MAI 2019

Emmanuel Macron a annoncé son intention de supprimer les « *organismes inutiles* ». La Commission nationale du débat public, qui n'a pas obtempéré à ses oukases pour organiser le grand débat à sa main, pourrait être visée. Une vengeance inélégante.

On a beau savoir que les institutions de la V<sup>e</sup> République, celle du « *coup d'État permanent* », confèrent au chef de l'État des pouvoirs exorbitants et génèrent constamment des abus d'autorité, l'inélégance d'Emmanuel Macron n'en retient pas moins l'attention. Le président pourrait ainsi se venger de Chantal Jouanno, qui n'a pas obtempéré à ses oukases ces derniers mois, en supprimant la Commission nationale du débat public (CNDP) dont elle est la présidente.

Pour comprendre les menaces qui pèsent sur la CNDP, il faut avoir à l'esprit le conflit qui s'est noué ces derniers mois entre cette autorité administrative indépendante d'un côté, l'Élysée et Matignon de l'autre. Comme **Mediapart l'a raconté en début d'année**, la CNDP était disposée initialement à assurer l'impartialité et la neutralité du grand débat national, mais l'Élysée s'y est opposé. Documents et courriels confidentiels à l'appui, nous avons révélé la lutte menée par Emmanuel Macron pour transformer l'initiative, selon le mot de Chantal Jouanno, en une « *campagne de communication* ».

En résumé, le pouvoir a refusé de se plier à des procédures très précises et très démocratiques : dans le cadre d'un débat piloté par la CNDP, un élu, fût-il président de la République, peut parler, mais pas plus qu'un simple citoyen. Ce n'est pas lui qui monopolise le débat, ou qui distribue le micro, et ce n'est pas davantage le pouvoir qui organise la restitution du débat.

Chantal Jouanno a fait savoir par un **courrier confidentiel** qu'elle ne pourrait piloter un grand débat dont les règles ne seraient pas démocratiques, provoquant une première vengeance du pouvoir, qui a alimenté les rumeurs sur la rémunération de Chantal Jouanno. Puis Emmanuel Macron a mené un grand débat à sa main. Ou si l'on préfère, a conduit une campagne électorale à son profit, mais sur fonds publics, sans que le Conseil supérieur de l'audiovisuel ou la Commission des comptes de campagne n'y voient quoi que ce soit à y redire (*lire ici*).

Cette première vengeance pourrait-elle être suivie par une seconde, encore plus radicale ? Plusieurs indices peuvent le laisser penser. D'abord, lors de sa récente conférence de presse, Emmanuel Macron a expliqué comment il entendait financer la baisse prévue de l'impôt sur le revenu. À cette fin, a-t-il indiqué, trois pistes seront prévues. Le pouvoir compte ainsi faire baisser la dépense publique et supprimer des niches fiscales. En troisième lieu, a dit le chef de l'État, « *nous supprimerons un certain nombre d'organismes inutiles* ».

Lesquels ? Interrogés en début de semaine sur France Inter (*c'est à écouter ici, à partir de 9'38''*), Stanislas Guerini, délégué général de La République en marche (LREM), a aussitôt cité la première illustration qui lui venait à l'esprit : la CNDP pourrait être intégrée au Conseil économique, social et environnemental (CESE), dans le cadre de la réforme prévue à son sujet, avec la création d'une nouvelle chambre comprenant des citoyens tirés au sort, dont le débat public pourrait figurer dans les prérogatives. En clair, la CNDP pourrait passer à la trappe.

Visiblement, l'Élysée n'est pas avare de ses haines et a mis de nombreux éditorialistes dans la confidence. Sur les réseaux sociaux, comme dans de nombreuses émissions radiotélévisées, la rumeur s'est donc propagée que la CNDP allait bientôt disparaître. *Confer* l'échange ci-dessous, lors d'une récente émission de « C dans l'air » :

Emmanuel Macron passera-t-il à l'acte ? Si cette suppression de la CNDP se confirmait, on laisserait les juristes évaluer s'il s'agit ou non d'un détournement

de pouvoir. Le professeur de droit public Paul Cassia, qui tient son blog sur Mediapart, nous fait observer que ce détournement est rarement reconnu, *a fortiori* lorsqu'un acte réglementaire est en cause. Il avait évoqué ce moyen à propos du « **décret Philippe**

**Besson » en août 2018**, mais le Conseil d'État, par sa décision du 27 mars 2019, a rejeté ce moyen comme non-fondé, et a annulé ce décret sur le terrain de l'erreur de droit.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.